

SIVOM DU BRASSON

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

Le vingt-six novembre deux mille dix-neuf, légalement convoqués le 4 novembre, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-neuf heures et trente minutes, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la présidence de Monsieur B. HOMBOURGER.

Présents :	Mme N. CANET, M. B. HOMBOURGER, Mme M. RIGNAULT, Mme A. ANDRINO.
Absent excusé :	Mme M. BOUILLAND-CHAUVEAU qui donne pouvoir à M. B. HOMBOURGER
Absent non excusé :	M. C. AMERGE.
A assisté à la réunion :	M. LECINSE
Date de convocation et d'affichage :	4 novembre 2019
Secrétaire de séance :	Mme M. RIGNAULT

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 26 septembre 2019
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 novembre 2019
3. Délibération : Approbation du projet de convention du restaurant scolaire de Moissy-Cramayel
4. Délibération : Engagements d'investissements 2020
5. Délibération : Décision modificative N° 2
6. Délibération : Autorisation d'encaisser les participations des communes avant le vote du budget 2020
7. Délibération : Approbation de la convention unique du centre de gestion pour 2020
8. Education Musicale
9. Questions Diverses

Début de la séance : 19 h 30

Délibération N° 21/2019 : Approbation du compte-rendu du 26 septembre 2019

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 26 septembre 2019.

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT le compte-rendu du conseil syndical du 26 septembre 2019.

Délibération n° 22/2019 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 26 novembre 2019

M. Le Président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 4 novembre 2019,

Les membres du conseil syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVENT l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération n° 23/2019 : Approbation du projet de convention du restaurant scolaire de Moissy-Cramayel

M. Le Président rappelle qu'il a déjà indiqué au conseil syndical à plusieurs reprises qu'à compter du 6 janvier 2020 les enfants des classes primaires de l'école de Lissy seront accueillis par la commune de Moissy-Cramayel, pour une durée estimée de 2 à 3 ans.

Il indique que le coût du repas sera dégressif en fonction du nombre d'enfant par famille et que les tarifs de base seront identiques à ceux de la commune d'Evry Gregy Sur Yerre.

Il fait part du projet de convention avec la commune de Moissy-Cramayel, pouvant accueillir les enfants scolarisés au sein du RPI, dans leur restaurant scolaire du groupe Chanteloup, pour y prendre le repas de midi.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. Le Président à approuver la convention de la commune de Moissy-Cramayel.

Délibération n° 24/2019 : Engagements d'investissements 2020

M. Le Président expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget Primitif 2020.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, **AUTORISE** à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2020 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

Chapitre	Article	Crédit 2019	Crédit ouvert 2020
21	Immobilisations corporelles		
	2121 – Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00 €	1 250,00 €
	21731 – Bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
	2188 – Autres immobilisation corporelles	1 000,00 €	250,00 €

Délibération N° 25/2019 : Décision modificative N° 2

Vu le mail de l'entreprise « Dfleurs au naturel », au sujet d'une facture réglée au mauvais fournisseur suite à un oubli de leur part d'une information de changement de propriétaire,

Vu que la nouvelle propriétaire n'a pas fait le changement de relevé d'identité bancaire auprès du SIVOM du Brasson,

Vu le contact du SIVOM du brasson auprès la trésorerie de Melun Val de Seine et l'ancienne propriétaire afin d'aider la nouvelle propriétaire à récupérer le montant de la facture,

Considérant que ce remboursement n'est pas prévu au budget et qu'il est nécessaire de passer des écritures afin que le SIVOM du Brasson récupère la somme de l'ancienne propriétaire et la reverse à la nouvelle propriétaire,

Monsieur le Président propose de modifier le budget primitif 2019 comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montant proposé	Montant voté
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	- 45,00	- 45,00
77	773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs)	+ 45,00	+ 45,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **ACCEPTE** la décision modificative n° 2.

Délibération N° 26/2019 : Demande de versement par anticipation du premier acompte de la participation des communes de LIMOGES-FOURCHES et LISSY

Avant que le Budget Primitif 2020 du SIVOM du Brasson ne soit voté, le Président propose de demander le versement du premier acompte de la participation des communes de Limoges-Fourches et Lissy basé sur le montant total de la participation votée pour chaque commune en 2019 divisé par 4 trimestres:

Commune de Limoges-Fourches : 179 958.43 euros / 4 = **44 989.60 euros**

Commune de Lissy : 129 713.85 euros / 4 = **32 428.46 euros**

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la demande de versement par anticipation des participations des communes de Limoges-Fourches et Lissy.

Délibération N° 27/2019 Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRA.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de M. Le Président, le conseil syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

APPROUVE la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

AUTORISE M. Le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Education Musicale

La CAMVS verse une subvention aux communes de Limoges-Fourches et Lissy afin que les écoles puissent bénéficier d'une éducation musicale. Des devis ont été présentés à M. Le Président ainsi que les projets pédagogiques qui seront envoyés à l'inspection académique pour validation.

Garderie / Etude

Présentation du tableau du coût de la garderie et de l'étude pour l'année 2018, avec une dépense de 10 297 euros à la charge du SIVOM pour la garderie et un bénéfice de 184 euros en faveur du SIVOM pour l'étude.

Présentation de la demande d'offre de prêt dans le cadre du contrat rural de la future restauration scolaire

Evaluation sur 20 ans et 25 ans comme suit :

20 ans : taux de 1.14 % avec un montant de 3 499 euros au trimestre

25 ans : taux de 1.24 % avec un montant de 2 911 euros au trimestre

Fin de la séance : 20 H 40

Membres présents :

NOMS	SIGNATURES
Bernard HOMBOURGER, Le Président	
Nathalie CANET, Vice-Présidente	
Alexandra ANDRINO	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU Pouvoir à Bernard HOMBOURGER	
Maryse RIGNAULT	